



Le directeur général

**Décision n° 17 008
portant annulation de délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu la décision du directeur général n° 13 039 du 18 septembre 2013 portant délégation de signature au profit de Madame NICOLE GALERNE, coordinatrice de projet et suivi de la qualité de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Décide

Article 1

D'annuler la décision du directeur général n° 13 039 du 18 septembre 2013, susvisée, portant délégation de signature au profit de Madame NICOLE GALERNE, coordinatrice de projet et suivi de la qualité de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Article 2

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

Fait à SARCELLES, le 8 février 2017.

SIGNE : Philippe LAVAL